

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GILETTE**



Nombre de membres :

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation : 14/04/2026

Date d'affichage : 14/04/2026

DELIB 2026_04_02a

OBJET : Approbation du compte financier unique 2025

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à 18 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Jean Claude NIEL, Maire.

Membres présents :

Mesdames Isabelle BOCCARON – Bénédicte CREUX – Patricia DEMAS – Carine FICARA
Alexandra ESTOREZ – Marine FROITZHEIM – Magali IMBERT – Marie-Thérèse MORINA – Sarah SERGAS

Messieurs Honoré ACCHIARDI – Fabrice DI GIACOMO – Franck EMELINE – Julien FERRAN -
Laurent LOISON – Jean-Robert LUCCIONI – Vincent ORTIS – Jean-Claude ROSTAN

Membres excusés :

Madame Sandrine MOSCONI (pouvoir à Alexandra ESTOREZ).

Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 18 H

Secrétaire :

Mme Sarah SERGAS, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.



Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612.de CGCT.

Monsieur le Maire précise que le CFU communique une information financière plus simple et lisible que les comptes administratifs et compte de gestion en un seul document.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné

Le CFU simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, dans le respect des prérogatives respectives.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il peut prendre part au vote, dès lors qu'il n'était pas en fonctions en 2025 et qu'il n'est donc pas concerné par le bilan présenté.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025, du budget principal dressé par lui-même et Monsieur Vançon comptable public.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025				
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION OU RESULTAT REPORTE	RESULTAT OU SOLDE (A)
TOTAL DU BUDGET	2 197 652.51 €	2 976 593.90 €	1 355 731.78 €	A1 2 134 673.17 €
Investissement	922 338.73 €	1 078 954.60 €	328 185.56 €	A2 484 801.43 €
Fonctionnement	1 275 313.78 €	1 897 639.30 €	1 027 546.22 €	A3 1 649 871.74 €

RESTES A REALISER 2025					
	DEPENSES		RECETTES		SOLDE (B)
TOTAL DES RAR	1+2	962 025.53 €	3+4	758 482.46 €	B1 - 203 543.07 €
Investissement	1	962 025.53 €	3	758 482.46 €	B2 - 203 543.07 €
Fonctionnement	2	0 €	4	0 €	B3 0 €

RESULTAT CUMULE = (A) + (B)		
TOTAL	A1 + B1	1 931 130.10 €
Investissement	A2 + B2	281 258.36 €
Fonctionnement	A3 + B3	1 649 871.74 €



Suite DELIB 2026_04_04a
 du 27 AVRIL 2026



Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES

POUR : 19
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Pour extrait certifié conforme
 au registre des délibérations du Conseil Municipal

le Maire
 Jean Claude NIEL



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en préfecture le 29/04/2026 et son affichage le 29/04/2026 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - CS 61039 - 06359 Nice Cedex 1 – (ou autre tribunal administratif territorialement compétent), soit par voie postale ou par voie électronique via l'application « Télérecours » accessible par le lien suivant <http://www.telerecours.fr/>, dans un délai de deux mois à compter du 29/04/2026.

le Maire
 Jean Claude NIEL

